

## Contrat de licence d'utilisateur final académique

### Définitions

Base de données signifie le contenu du fichier téléchargé ou de tout autre support (CD, disquette, ...) fourni avec ce contrat et incluant :

- les données de l'INRA et / ou de tiers ;
- la présentation de ces données et la structure de la base de données;
- le système d'indexation ;
- la documentation associée (fichiers explicatifs ou tout autre document écrit) ;
- toutes mises à jours, versions modifiées, ajouts, copies.

Utilisation signifie l'accès à la base de données, son téléchargement, son installation, son exécution, sa copie ou tout autre avantage résultant de l'utilisation de ses fonctions.

INRA signifie l'Institut National de la Recherche Agronomique, Paris, France ainsi que toute(s) filiale(s) de l'INRA, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et/ou tout copropriétaire, coproducteur ou coauteur de la base de données.

Utilisateur final académique signifie le bénéficiaire de la présente licence qui est employé par un organisme sans but lucratif et ayant pour finalité de conduire des travaux de recherche ou d'enseignement et désigné ci-après par " L'UFA".

Unités de recherche habilitées signifie les entités administratives agissant sous l'autorité de la même organisation sans but lucratif que l'UFA, n'étant pas juridiquement indépendante et étant situées à la même adresse que l'UFA.

Domaine de la licence signifie des activités de recherche et développement internes en vue de la production de connaissances scientifiques ou l'enseignement. Est exclue du domaine toute activité de recherche financée par un organisme à but lucratif sauf obtention par cet organisme d'une licence valable de la base de données, toute utilisation à des fins commerciales, que ce soit pour fournir des prestations à des tiers ou vendre des informations, données, bases de données ou n'importe quel produit commercial, sauf accord spécifique et écrit de l'INRA.

### 1) Droits de Propriété Intellectuelle

- a) La base de données ainsi que toute copie de celle-ci sont la propriété intellectuelle de l'INRA. La structure et l'organisation de la base de données constituent des secrets commerciaux et des informations confidentielles que L'UFA n'est pas autorisé à utiliser ou à divulguer, sauf aux fins mentionnées dans le présent contrat.
- b) La base de données est protégée par le code de la propriété intellectuelle en France et à l'étranger par les conventions internationales sur le droit d'auteur. La violation d'un des droits du producteur de la base de données constitue un délit sanctionné en France par l'article L343-1 du code de la propriété intellectuelle et puni de 2 ans de prison et de 150 000 € d'amende.
- c) INRA se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément cités dans le présent contrat de licence.
- d) L'UFA accepte de respecter et de ne pas ôter, cacher ou masquer de la vue tout(e) " copyright ", marque commerciale, avertissement confidentiel ou propre, signe ou légende apparaissant sur la base de données et de reproduire et inclure ceux-ci sur chaque copie autorisée de la base de données .

### 2) Licence de la base de données

- a) INRA concède à L'UFA par le présent contrat une licence non-exclusive, mondiale et gratuite d'utilisation de la base de données aux fins décrites ci-dessous, dans le domaine de la licence, pour une durée d'un an à compter de l'acceptation du présent contrat de licence.
- b) Après acceptation de la présente licence, l'UFA recevra par messagerie électronique automatique un code confidentiel. L'UFA sera alors autorisé à télécharger la base de données via un protocole ftp. Ce code sera valable durant la semaine de la souscription (du lundi au samedi).
- c) L'UFA est autorisé à télécharger, installer, exécuter la base de données sur les ordinateurs de l'UFA mais seulement dans les Unités de Recherche Habilitées. Seul le personnel permanent ou temporaire des Unités de Recherche Habilitées aura accès à la Base de Données. L'UFA est garant du respect de l'interdiction d'accès à toute personne étrangère au personnel des Unités de Recherche Habilitées.
- d) L'utilisation courante de la base de données requiert l'utilisation d'un navigateur. Toutefois, l'UFA peut choisir d'installer et d'exécuter un logiciel tel que RasMol, VRML navigateur ou autres. La concession d'une licence d'utilisation de ce logiciel est indépendante du présent contrat de licence et

doit être négociée directement entre L'UFA et le détenteur de droits sur ce logiciel. En aucun cas, l'INRA ne pourra être tenu pour responsable de l'impossibilité d'utiliser la base de données en cas de défaut d'une licence valable du logiciel approprié.

- e) L'UFA n'est pas autorisé à louer, vendre, sous-louer, distribuer, céder, transférer, licencier, sous-licencier ou autrement partager la base de données ou l'un des droits de l'INRA sur la base de données.
- f) L'UFA peut personnaliser l'installation de la base de données ou étendre ses fonctions. De même, L'UFA peut traduire, adapter, arranger, modifier la base de données lorsque ces actes sont nécessaires pour permettre l'utilisation de la base de données conformément au présent contrat.
- g) INRA se réserve le droit de corriger les erreurs sans que cela implique pour l'INRA un engagement de fournir une quelconque assistance, maintenance ou des services associés à la base de données.
- h) L'UFA est autorisé à extraire (c'est-à-dire transférer de manière permanente ou temporaire) tout ou partie du contenu de la base de données (données) sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme, pour une utilisation dans le domaine de la licence.
- i) En revanche, l'UFA n'est en aucun cas autorisé à réutiliser (c'est-à-dire mettre à disposition du public) tout ou partie du contenu de la base de données (données) quelle qu'en soit la forme.
- j) L'UFA est autorisé à produire des modules complémentaires à la base de données, améliorer ou adapter la base de données à condition toutefois que l'utilisation qui sera faite de ces modules, version complémentaires, améliorations, ajouts ou mises à jour soient utilisés conformément à la présente licence et dans le strict domaine de la licence.

### **3) Garantie limitée**

Sauf clause contraire du présent contrat, la base de données est fournie " en l'état ", sans aucune garantie d'aucune sorte, tant expresse que tacite, incluant sans limitation toute garantie quant à un titre (de propriété, d'exploitation), l'absence de contrefaçon, la qualité marchande ou l'aptitude à des fins particulières. L'UFA est responsable de la détermination de l'opportunité d'utiliser la base de données et assume tous les risques associés avec l'exercice des droits décrits dans le présent contrat incluant sans limitation les risques et coûts d'erreurs de programmes, la conformité avec les lois applicables, les dommages et pertes de données, programmes, matériels et indisponibilités d'opérations.

### **4) Exclusions de responsabilité**

Sauf clause contraire du présent contrat, dans aucune circonstance, l'INRA ne peut être tenu pour responsable envers quiconque de tout dommage direct, indirect, incident, spécial ou consécutif, incluant sans limitations interruptions de travail, interruptions de téléchargement, virus, défaut ou dysfonctionnement d'ordinateur, perte de clientèle, perte de profits, qu'il soit causé ou dû de n'importe quelle manière à l'utilisation de la base de données ou l'exercice d'un des droits concédés par la présente licence et ce, même lorsque la possibilité de tels dommages a été spécifiée.

### **5) Résiliation**

En cas de manquement de l'UFA à l'une des dispositions du présent contrat, la licence sera résiliée automatiquement. En cas de résiliation, L'UFA doit immédiatement détruire la base de données ainsi que toute copie, adaptation, amélioration ou toute partie de la base de données ou des données qui serait inclus dans une autre base de données.

### **6) Loi applicable**

Le présent contrat ainsi que tout litige naissant de l'exécution ou de l'interprétation de la licence seront soumis à la loi française.

### **7) Contestations**

Les parties s'engagent à résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Paris seront compétents.

### **8) Langue**

Le présent Contrat a été établi en deux versions, une en français et une en anglais. En cas de difficulté d'interprétation, la version française fera foi.